



## CHAMPIONNAT « U 17 »

### **Article premier - Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 17 » réservée aux clubs libres.

### **Article 2 - Commission d'Organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3 - Engagement**

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 4 - Calendrier**

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 5 - Système de l'épreuve**

**5.1** – Le Championnat « U 17 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants




#### **5.2 – Classement**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.



#### **5.3 - Structure de l'épreuve.**

Le Championnat « U 17 » est composé des divisions suivantes :

##### **5.3.1. – Départementale 1**

-  X équipes en un seul groupe,
-  La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3,
-  Les deux dernières descendent en Départementale 2 et sont remplacées par les premières de chaque groupe de Départementale 2.

A l'issue de la saison :

-  Il y aura 1 groupe de D1 à 10 équipes constitué des éventuels descendants de R2 complété par le nombre d'équipes nécessaires pour constituer un groupe de 10 départagées selon l'article 14 du RSG du District.
-  La D2 sera constituée de X groupes de X équipes.



#### **5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.**

Conformément aux articles 11 et 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**5.4.1** - L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entraînera une augmentation du nombre de descentes pour la saison suivante.

### **Article 6 – Terrains et horaires**

#### **6.1 - Terrain**

Les équipes disputant le Championnat « U17 » doivent disputer leurs rencontres sur un terrain classé pour le niveau de la compétition :



##### **D1**

Terrain classé T5 – Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.



##### **D2 - D3**

Terrain classé T6 – Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

#### **6.2 – Horaires**

Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.

Les clubs ont la possibilité de jouer le samedi après accord avec leur adversaire

Le Coup d'envoi des matchs est fixé : 13H, été comme hiver

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

#### **6.3 - Autres dispositions :**

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 7 – Qualifications – Equipes - Participation**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 8 - Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 10 - Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 11 - Port des Protège -Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.



---

### **Article 12 - Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**12.1** - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 13 - Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 14 - Feuille de Matches**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 16 – Réclamations et évocations**

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 17 - Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 18 - Applications des Règlements**

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 19 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.